



Plan d'urbanisme

Municipalité du Village de Stukely-Sud

Par

Teknika HBA inc.

150, rue de Vimy
Sherbrooke (Québec) J1J 3M7
Tél. : (819) 562-3871
Télec. : (819) 563-3850

Octobre 2007

MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE STUKELY-SUD

Plan d'urbanisme



préparé par :

Teknika HBA inc.

150, rue de Vimy
Sherbrooke (Québec) J1J 3M7
Tél. : (819) 562-3871
Télec. : (819) 563-3850

Sherbrooke, le 1^{er} octobre 2007

Dossier : STUM-019

MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE STUKELY-SUD

Plan d'urbanisme

Règlement n° 2007-139

Avis de motion	:	9 octobre 2007
Adoption	:	12 novembre 2007
Entrée en vigueur	:	18 décembre 2007

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE STUKELY-SUD**

RÈGLEMENT N° 2007-139

À une séance spéciale du conseil de la Municipalité du Village de Stukely-Sud, tenue à la mairie de la municipalité, le 12 novembre 2007, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)* ci-après désignée « *LAU* » ou « *la Loi* », et à laquelle étaient présents les conseillers(ères) Jean Legault, Dominique Morin, Guy Beaudoin, Claude Bourgoïn, Annick Balayer Rousseau, tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Gérald Allaire.

PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un plan d'urbanisme sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté un premier plan et une réglementation d'urbanisme en 1991;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire modifier son plan d'urbanisme afin de l'actualiser quant à ses préoccupations, ses besoins et à sa vision d'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption applicable a été régulièrement suivie;

À CES CAUSES, qu'il soit par les présentes ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

TABLE DES MATIÈRES

		Page
1	LE RAPPEL DE LA DÉMARCHE.....	1
2	LE CONTENU DU PLAN D'URBANISME.....	3
3	LES PARTICULARITÉS MUNICIPALES.....	5
	3.1 Milieu biophysique et environnement.....	5
	3.2 Éléments sociodémographiques.....	6
	3.3 Milieu bâti et structure urbaine.....	8
	3.4 Fonction résidentielle.....	9
	3.5 Fonction commerciale, industrielle et de services.....	10
	3.6 Fonction agricole et forestière.....	10
	3.7 Services municipaux et d'utilité publique.....	11
4	LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT, LES OBJECTIFS ET LES MOYENS DE MISE EN OEUVRE.....	12
	4.1 Les grandes orientations de l'aménagement du territoire selon le schéma d'aménagement de la MRC Memphrémagog.....	12
	4.2 Les principes d'aménagement de la Municipalité du Village de Stukely-Sud.....	14
	4.2.1 Niveau local.....	14
	4.2.2 Niveau régional.....	14
	4.2.3 Niveau global.....	14
	4.3 Les grandes orientations d'aménagement de la Municipalité du Village de Stukely-Sud.....	15
	4.3.1 Conserver le caractère rural de la municipalité.....	15
	4.3.2 Consolider le noyau villageois.....	16
	4.3.3 Améliorer la qualité visuelle de la municipalité.....	17
5	LES ÉLÉMENTS DE POTENTIELS ET DE CONTRAINTES DANS LA PLANIFICATION DU TERRITOIRE.....	19
	5.1 Les éléments de potentiels.....	19
	5.1.1 Les territoires d'intérêt esthétiques.....	19
	5.2 Les éléments de contraintes.....	19
	5.2.1 Les zones à risque d'inondation.....	20
	5.2.2 Les rives des cours d'eau.....	20
	5.2.3 Les milieux humides.....	20
	5.2.4 Les carrières et sablières.....	21
	5.2.5 Les postes de transformation électrique de puissance 120 kV.....	21
	5.2.6 Les ouvrages de captage d'eau potable.....	21

6	LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS D'OCCUPATION	22
6.1	Les affectations du territoire en général	22
6.1.1	L'affectation agricole	22
6.1.2	L'affectation d'extraction	23
6.1.3	L'affectation résidentielle	24
6.1.4	L'affectation mixte	24
6.1.5	L'affectation publique	25
6.1.6	L'affectation rurale.....	25
6.1.7	L'affectation de villégiature	26
6.1.8	L'affectation agro-forestière	26
6.1.9	L'affectation îlot déstructuré	26a
ANNEXE	Concept d'aménagement et affectations du sol Le programme triennal d'immobilisations Le plan d'action	

1 LE RAPPEL DE LA DÉMARCHE

En 1991, la Municipalité du Village de Stukely-Sud (pour la suite du texte, nous utiliserons pour plus de concision le terme « la Municipalité ») s'est dotée d'un premier plan d'urbanisme afin de planifier le développement de son territoire, répondant ainsi aux exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Plus de quinze ans après cette adoption d'un premier plan d'urbanisme, les outils en matière d'aménagement du territoire ont grandement évolué. Le temps est venu pour la municipalité de se doter d'un nouveau plan d'urbanisme et d'une réglementation attenante qui soient à l'image de son évolution et de sa vision du futur.

La Municipalité a adopté le 13 décembre 2004 un *Plan stratégique 2005 – 2020*. Dans ce plan, la Municipalité se donne une vision à long terme. De grandes orientations ont été élaborées et qui forment les assises de la vision. Enfin, des objectifs précis ont été définis et des actions concrètes ont été inscrites dans un tableau de planification pour atteindre ces objectifs à l'intérieur d'un échéancier tenant compte des priorités et des ressources disponibles.

La Municipalité a adopté, en 2007, son nouveau plan d'urbanisme révisé. Ce plan se veut un outil de réalisation des objectifs du *Plan stratégique* en ce qui concerne l'organisation de son territoire. Les principaux objectifs de cette révision sont les suivants :

- adapter le plan d'urbanisme au *Plan stratégique 2005-2020*;
- vulgariser et simplifier les textes réglementaires;
- faciliter la compréhension par des règles claires et précises; et
- énumérer de nouvelles dispositions ou modifier celles existantes pour tenir compte du courant jurisprudentiel, d'une application simplifiée, de l'intérêt commun (diminution des dérogations mineures) et des nouvelles réalités ou tendances en matière d'urbanisme et d'inspection municipale.

L'élaboration de ce nouveau plan d'urbanisme constitue beaucoup plus qu'une formalité légale ou qu'un simple exercice de révision. Le plan d'urbanisme doit jouer pleinement son rôle et devenir un outil de référence utile pour assurer un développement et un aménagement harmonieux du territoire, respectant ainsi la vision et les grandes orientations de la municipalité. Ainsi, il permet d'anticiper la nature et l'intensité des actions et gestes que pourraient poser les autorités de la municipalité en regard des situations à rechercher ou des principes à respecter. D'autre part, le plan d'urbanisme constitue un préambule à la conception des différents règlements d'urbanisme qui en

découlent, d'où la nécessité de lui accorder une place prépondérante. De plus, sa conception doit s'effectuer en conformité avec les exigences prévues au schéma d'aménagement de la MRC Memphrémagog.

Ainsi, c'est dans l'esprit d'une amorce de réflexion que la Municipalité a identifié les défis à relever et les principaux enjeux stratégiques de l'aménagement de son territoire.

2 LE CONTENU DU PLAN D'URBANISME

Afin d'assurer un développement harmonieux de son territoire, la Municipalité se donne, entre autres, des politiques sociales, économiques et environnementales et effectue une planification de l'organisation de son territoire dont le plan d'urbanisme est le premier pas. La *LAU* prévoit les éléments qui **doivent** être inclus au plan d'urbanisme (contenu obligatoire) et ceux qui **peuvent** être inclus (contenu facultatif).

Contenu obligatoire

Les éléments qui doivent être inclus au plan d'urbanisme sont les suivants :

- les grandes orientations d'aménagement du territoire;
- les grandes affectations du sol et les densités de son occupation; et
- le tracé projeté et le type des principales voies de circulation.

Contenu facultatif

Le plan d'urbanisme peut également inclure :

- les zones à rénover, à restaurer ou à protéger;
- la nature, la localisation et le type des équipements et infrastructures;
- les coûts approximatifs afférents à la réalisation des éléments du plan;
- la nature et l'emplacement projeté des principaux réseaux et terminaux d'aqueduc, d'égouts, d'électricité, de gaz, de télécommunication et de câblodistribution;
- la délimitation à l'intérieur du territoire municipal d'aires d'aménagement pouvant faire l'objet de programmes particuliers d'urbanisme (PPU); et
- la délimitation à l'intérieur du territoire municipal d'aires d'aménagement pouvant faire l'objet de plans d'aménagement d'ensemble (PAE).

Par conséquent, suivant ces dispositions légales et la nature du mandat contracté dans le cadre de cette refonte de la réglementation d'urbanisme, le plan d'urbanisme de la municipalité se présente comme suit :

- les particularités municipales;
- les grandes orientations d'aménagement et les moyens de mise en œuvre;
- les éléments de potentiels et de contraintes dans la planification du territoire; et
- les grandes affectations du sol et les densités d'occupation.

D'autre part, la municipalité possède, en plus de sa réglementation d'urbanisme, des outils permettant de planifier le développement tels que le Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale (PIIA).

Plan particulier d'urbanisme (PPU) :

Le programme particulier d'urbanisme (PPU) est une composante facultative du plan d'urbanisme. Le plan d'urbanisme réfère à la planification de l'ensemble du territoire municipal tandis que le PPU permet d'apporter plus de précisions quant à la planification de certains secteurs qui suscitent une attention toute particulière de la part du conseil municipal. Il peut s'agir, par exemple, du développement d'un nouveau secteur résidentiel, industriel ou d'un centre-ville.

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE) :

Règlement discrétionnaire permettant à une municipalité d'assurer un développement cohérent et durable dans des parties du territoire où il peut être difficile de déterminer à l'avance l'emplacement exact des utilisations possibles du sol et les dispositions réglementaires connexes. Effectivement, dans des zones délimitées à l'avance, elle permet à la municipalité de définir de façon générale la nature et les caractéristiques souhaitées pour leur développement. La planification détaillée et la modification des règlements d'urbanisme ne viendront qu'au moment où les propriétaires du territoire concerné souhaiteront mettre en valeur leurs propriétés. Ces derniers devraient alors préparer et faire approuver un PAE pour le territoire concerné.

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :

Règlement discrétionnaire permettant à une municipalité de faire une évaluation qualitative d'un projet ou d'un bâtiment au moment d'une demande de permis ou de certificat. Le règlement permet ainsi à la municipalité d'assurer la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale tout en tenant compte des particularités de chaque situation.

L'approche est particulièrement appropriée lorsqu'il s'agit de régir les aménagements et les constructions dans les zones sensibles du territoire, que ce soit en milieu dense où l'intérêt est d'ordre architectural ou urbanistique, ou qu'il s'agisse de secteurs encore caractérisés par leur environnement naturel.

3 LES PARTICULARITÉS MUNICIPALES

La conception d'un plan d'urbanisme passe d'abord par une connaissance approfondie du territoire. Cette connaissance repose sur différents éléments :

- milieu biophysique et environnement;
- éléments sociodémographiques;
- milieu bâti et structure urbaine;
- fonction résidentielle;
- fonction commerciale, industrielle et de services;
- fonction agricole;
- services municipaux et d'utilité publique;
- tourisme, patrimoine et culture; et
- parcs, espaces verts, liens pédestres.

Ces éléments vont servir de base à la rédaction de la réglementation d'urbanisme, certains devenant des zones de contraintes, d'autres des territoires d'intérêt qu'il importe de reconnaître au plan d'urbanisme.

3.1 Milieu biophysique et environnement

Situation

Porte d'entrée nord-ouest de la MRC Memphrémagog, la municipalité du Village de Stukely-Sud est située de part et d'autre de la route 112 entre Eastman et Waterloo. Stukely-Sud a des limites communes avec les municipalités de Sainte-Anne-de-la-Rochelle et Bonsecours au nord, Eastman à l'est, Saint-Étienne-de-Bolton et Bolton-Ouest au sud et Shefford à l'ouest. Stukely-Sud fait partie de la MRC Memphrémagog dans la région administrative de l'Estrie. D'une superficie de 66,31 km², elle compte 1 016 habitants (décret de population de 2007), pour une densité d'environ 15,3 hab./km².

Réseaux de transport

Le réseau routier de la municipalité se compose d'une **route provinciale** (route 112), de **routes intermunicipales** (chemin de la Diligence, chemin Ste-Anne, chemin Stukely, chemin des

Loyalistes, chemin Lefebvre et chemin Robert-Savage) et de plusieurs **routes collectrices** montrées sur la carte du concept d'aménagement et affectations du sol en annexe.

Un chemin de fer, appartenant à la compagnie *Chemins de fer Québec-Sud*, traverse le sud de la municipalité d'est en ouest. Il n'y a toutefois pas de gare desservant la municipalité.

Plusieurs corridors énergétiques traversent le territoire de la municipalité, soit deux gazoducs (Trans-Canada Pipelines et Gaz Métropolitain) ainsi qu'une ligne électrique à haute tension d'Hydro-Québec. Des installations de contrôle se situent le long de ces corridors.

Milieu naturel

Ce qui distingue le plus la municipalité est sa position en bordure de la chaîne de montagnes des Appalaches, élément caractéristique du paysage naturel de la région. Au plan géomorphologique, le secteur où se situe la municipalité présente un relief légèrement accentué recouvert en grandes parties de boisés. Malgré cela, près de 73 % du territoire de la municipalité est situé dans la zone agricole permanente.

3.2 Éléments sociodémographiques

La tendance démographique à long terme indique une augmentation de la population de la municipalité beaucoup plus rapidement que l'ensemble du Québec, comme d'ailleurs la majorité des municipalités de la MRC Memphrémagog. En effet, la population de la municipalité est passée de 754 habitants en 1991 à 882 habitants en 1996 (+ 17 %). Entre 1996 et 2001, la population de Stukely-Sud a encore augmenté de 9,4 % comparativement à 1,4 % pour le Québec¹. Entre 2001 et 2007, la population a continué dans cette tendance, passant de 954 à 1 016 habitants (+ 6,5 %). Il est anticipé que la population de la municipalité devrait se situer entre 1 300 et 1 500 résidents permanents vers l'an 2020. À cette population permanente, il faut ajouter un nombre estimé à 350 résidents saisonniers.

L'*Institut de la Statistique du Québec* prévoit que, de 2001 à 2016, la population de la MRC Memphrémagog connaîtra une croissance de 25,2 % passant ainsi de 42 956 habitants en 2001 à 53 765 habitants en 2026². Pour la même période, la population de l'ensemble du Québec

¹ Statistique Canada

² Institut de la statistique du Québec

connaîtra une croissance de 9,3 %. Il est donc à prévoir que Stukely-Sud continuera sa progression puisque la municipalité est également recherchée par les villégiateurs quoique dans une mesure moindre que les municipalités situées près des principaux plans d'eau de la MRC ou du Mont Orford.

Parmi les autres éléments distinctifs de la population, mentionnons le fait qu'elle est légèrement plus âgée que dans l'ensemble de la province. En effet, alors que l'âge médian³ de la population de Stukely-Sud était de 39,9 ans en 2001, celle de la province était de 38,8 ans. Malgré cela, la population est bien répartie puisque près de 60 % de celle-ci est distribuée équitablement entre les classes d'âge comprises entre 25 et 65 ans⁴. Les données du recensement de 2006 n'étaient toutefois pas disponibles au moment de la rédaction du présent plan d'urbanisme pour obtenir un portrait sociodémographique plus à jour.

Classes d'âge	Municipalité de Stukely-Sud	Province de Québec
0-4 ans	5 %	5 %
5-14 ans	13 %	13 %
15-19 ans	7 %	6 %
20-24 ans	6 %	7 %
25-44 ans	28 %	30 %
45-54 ans	17 %	15 %
55-64 ans	15 %	11 %
65-74 ans	5 %	8 %
75-84 ans	3 %	4 %
85 ans et plus	1 %	1 %

Quant à la scolarité de la population, la proportion de gens de 20 à 34 ans ayant un niveau inférieur au diplôme d'études secondaires est particulièrement distinctive. Ainsi, 23,5 % des 20-34 ans détiennent un niveau inférieur au diplôme d'études secondaires contre 16 % pour la province de Québec. Ce pourcentage monte à 48,5 % pour la population âgée de 35 à 44 ans (20,7 % pour la province de Québec) (données de 2001).

³ La médiane représentant l'endroit où le nombre total compris dans la catégorie est séparé en deux.

⁴ Statistique Canada, 2001

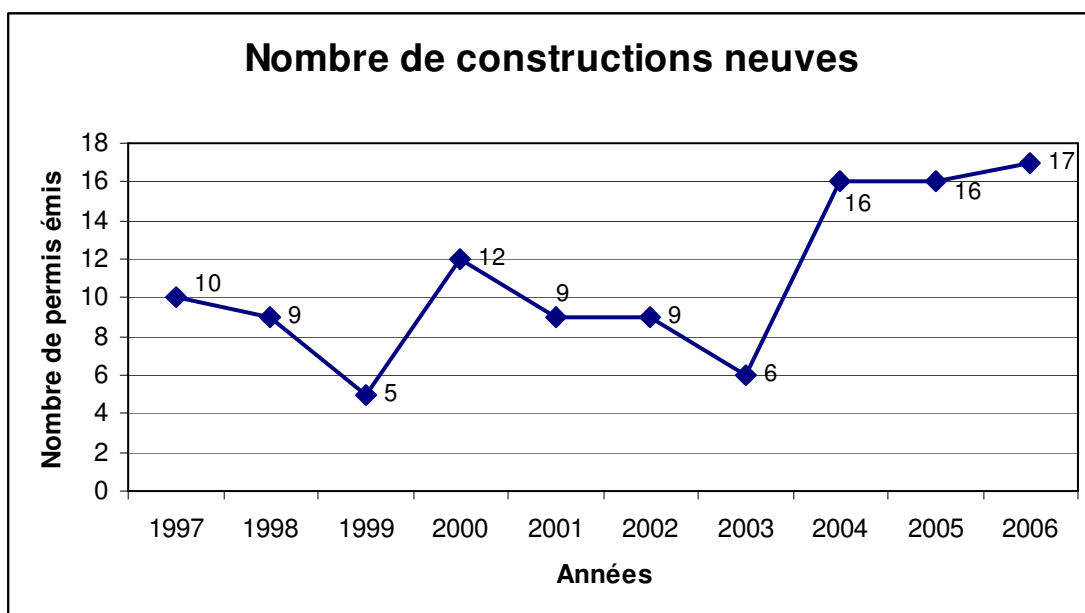
Enfin, les revenus inférieurs s'illustrent notamment par le gain moyen des personnes ayant travaillé toute l'année, à plein temps, qui était de 24 932 \$ en 2000 contre 39 217 \$ pour l'ensemble du Québec.

3.3 Milieu bâti et structure urbaine

L'activité principale dans la municipalité est sans contredit l'activité résidentielle, la majorité des emplois des résidents se situant en effet à l'extérieur du territoire municipal. Seul le noyau villageois présente un milieu bâti continu. On y retrouve également quelques activités institutionnelles (mairie, église), commerciales (dépanneur, station d'essence) et industrielles implantées de façon éparses le long de la route 112 ou du chemin de la Diligence. Cependant, les résidents doivent se rendre à Eastman ou à Waterloo pour obtenir la majeure portion des services commerciaux de proximité (épicerie, clinique médicale, pharmacie, guichet bancaire, etc.) ou à Magog, Cowansville, Sherbrooke et Granby pour des services plus spécialisés (soins hospitaliers, magasins à grandes surfaces, etc.).

Les densités d'occupation sont faibles dans le noyau villageois comme partout sur le territoire. Le noyau villageois est desservi, en partie, par un réseau d'aqueduc desservant environ 72 résidences. Il n'y a ni réseau d'égout ni réseau d'écoulement des eaux pluviales. En dehors du périmètre d'urbanisation, les densités sont très faibles et les terrains ne sont pas desservis par des réseaux d'aqueduc, d'égout ou de captage des eaux pluviales.

Entre 1997 et 2006, 109 permis pour des constructions neuves (bâtiments principaux) ont été émis. Les trois dernières années ont été particulièrement intensives quant à l'émission des permis.



3.4 Fonction résidentielle

La fonction résidentielle, juxtaposée à une vocation agroforestière, constitue maintenant la composante prédominante du territoire. Elle a un rôle de consolidation, mais cette fonction est dépendante de facteurs tels que la situation de l'emploi, les offres de terrains disponibles et l'évolution démographique. Bien évaluer les caractéristiques présentes et futures de cette fonction permet de bien planifier le développement de la municipalité.

Le parc immobilier de Stukely-Sud est majoritairement composé de maisons unifamiliales isolées et dans une moindre mesure, de maisons de villégiature et de chalets.

Le nombre total de logements en 2001 était de 507 logements permanents, saisonniers ou chalets, la très grande majorité étant de tenure privée (96 %).

La valeur moyenne des logements de la municipalité (83 425 \$) était moins élevée que celle de la province (110 668 \$) pour l'année 2001. En 2007, cette valeur moyenne est à 87 270 \$.

3.5 Fonction commerciale, industrielle et de services

La fonction commerciale, industrielle et de services est très réduite. En 2007, seuls un dépanneur/station d'essence, une entreprise de transport et déneigement, un commerce de ponceaux, une table champêtre ainsi qu'un antiquaire étaient en opération à plein temps dans le noyau villageois. Aucun service institutionnel (éducatif, santé, financier, etc.) n'a pignon sur rue dans la municipalité.

Les valeurs foncières attribuées à la fonction commerciale est minime comparativement à celles attribuées à la fonction résidentielle puisqu'elle correspond à 1 % du total du rôle d'évaluation.

Sur le plan industriel, la principale entreprise est la compagnie *Agrégats Waterloo inc. (AWI)* qui effectue l'extraction de matériaux à partir de deux carrières situées l'une au sud du noyau villageois et l'autre au nord. AWI effectue la transformation de ce matériau dans un complexe localisé à la carrière sud et où l'on retrouve également un laboratoire de recherches dirigé par l'Université Laval. Le seul autre établissement industriel notable est la compagnie *Outils Concept inc.*, une entreprise d'outillage localisée le long de la route 112 près de la limite ouest de la municipalité et employant une vingtaine de personnes, la majeure partie ne résidant pas à Stukely-Sud.

Notons également la présence d'une dizaine d'artisans et d'artistes qui exercent leur métier ou leur art à partir d'installations intégrées à leur résidence.

3.6 Fonction agricole et forestière

Bien qu'une grande partie du territoire soit située en zone agricole (73 %), selon le rôle d'évaluation foncière de 2007, la valeur totale des immeubles agricoles représentent seulement 8,7 % de la valeur immobilière totale de l'ensemble des propriétés de la municipalité. En 2007, 28 producteurs agricoles (données à vérifier) étaient présents sur le territoire. Les dernières fermes laitières de la municipalité se sont transformées en fermes d'élevage de bœuf de boucherie au cours de la période 2000 à 2005. On retrouve six fermes d'élevage de bovins, une ferme d'élevage d'agneaux, une ferme axée sur la production porcine et une ferme équestre. Le reste des exploitations présentes sur le territoire de la municipalité sont axées sur la production acéricole, la production céréalière et les cultures fourragères.

Par ailleurs, plusieurs propriétaires exploitent leur domaine forestier, soit sur une base lucrative (bois d'œuvre, bois de chauffage, etc.) soit comme investissement à long terme (plantations) ou encore pour améliorer l'aspect visuel de leur propriété.

3.7 Services municipaux et d'utilité publique

La municipalité possède des édifices et des terrains municipaux, à savoir la mairie de la municipalité où est également localisée une bibliothèque publique, une église patrimoniale (église Saint-Matthew's) dont la municipalité a entrepris la rénovation pour en faire un édifice d'utilité publique, une halte routière, un vaste parc localisé entre la mairie, l'église Saint-Matthew's et la halte routière, un vaste terrain où il est prévu faire l'installation de terrains de sport (soccer, volleyball et basketball), un garage municipal et un réservoir d'eau servant au réseau d'eau potable. La municipalité possède aussi un certain nombre de terrains vacants.

4 LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT, LES OBJECTIFS ET LES MOYENS DE MISE EN OEUVRE

Le processus de planification de la municipalité de Stukely-Sud débute par l'élaboration des grandes orientations d'aménagement de son territoire. Celles-ci sont semblables aux grandes orientations du schéma d'aménagement de la MRC Memphrémagog mais spécifiques à son territoire municipal. Des orientations d'aménagement retenues par le conseil découlent les objectifs et les moyens de mise en œuvre qui sont les outils que la municipalité prévoit utiliser pour relever ses défis d'aménagement. Ces divers éléments permettent d'encadrer la réglementation d'urbanisme.

Au sens de la *Loi*, la réglementation municipale doit être conforme aux éléments du plan d'urbanisme qui, eux-mêmes, doivent être conformes aux orientations du schéma d'aménagement de la MRC Memphrémagog.

4.1 Les grandes orientations de l'aménagement du territoire selon le schéma d'aménagement de la MRC Memphrémagog

Les grandes orientations d'aménagement élaborées par la MRC Memphrémagog constituent la base de départ à la conception d'orientations municipales. Les grandes orientations apparaissent au schéma d'aménagement de la MRC et sont reproduites ici. Sept grandes orientations ont été définies pour l'ensemble du territoire, à savoir :

- 1- Reconnaître la vocation récréotouristique de la MRC Memphrémagog comme un des moteurs de l'économie régionale, par la consolidation des pôles touristiques d'Orford et Owl's Head et la mise à profit des caractéristiques naturelles, culturelles et patrimoniales de la région.
- 2- Rationaliser l'implantation de la villégiature sur le territoire de la MRC en tenant compte des facteurs de localisation associés au patrimoine naturel et humain, tout en s'assurant du respect des caractéristiques physiques du milieu et de l'environnement naturel privilégié de notre région.
- 3- Consolider le développement industriel dans des pôles régionaux et le développement urbain dans les aires circonscrites afin d'y assurer une meilleure desserte des besoins de la population.

- 4- Assurer une gestion rationnelle des ressources naturelles et une intégration de nouveaux aménagements respectueuse du milieu, devant, entre autres, contribuer à préserver l'intégrité des secteurs où le dynamisme du terroir est présent.
- 5- Planifier l'aménagement du territoire en accordant une priorité à l'agriculture et aux entreprises agricoles dans les portions du territoire empreintes d'un dynamisme agricole et dans les secteurs offrant un réel potentiel de développement de l'agriculture en ce qui a trait aux caractéristiques du milieu et à l'occupation du sol.
- 6- Protéger et conserver le milieu naturel et le cadre de vie de qualité qui motivent la population à demeurer dans la région et qui attirent de nouvelles clientèles.
- 7- Renforcer l'identité régionale et la mise en commun des forces municipales.

Des territoires d'intérêt esthétiques sont protégés sur le territoire, il s'agit à Stukely-Sud du chemin de la Diligence considéré comme une route pittoresque et panoramique, d'un corridor visuel d'intérêt supérieur situé au sud-est du territoire et d'un secteur identifié comme paysage champêtre au noyau villageois ainsi que le long de la portion ouest du chemin de la Diligence . En ce sens, des mesures sont à prévoir afin de protéger ce secteur et de profiter de son potentiel dans l'organisation du territoire.

Le périmètre d'urbanisation actuel correspond au noyau villageois. Le noyau offre actuellement très peu de services commerciaux et publics. La municipalité cherche à consolider son noyau villageois par l'ajout de services non spécialisés de proximité (alimentation de base, atelier de réparation mécanique, services de santé de première ligne, etc.) et à y attirer des activités à vocation touristique (restauration, gîtes, produits du terroir, artisans, etc.).

Les centres commerciaux ainsi que les magasins à grande surface d'envergure régionale sont localisés à Magog, Granby et Sherbrooke. Il en est de même pour les entreprises de services et les commerces spécialisés répondant aux besoins de la population de la partie ouest de la MRC Memphrémagog. Une bonne partie des résidents de Stukely-Sud obtiennent en effet ces services dans les pôles urbains des MRC voisines (Waterloo, Granby, Cowansville). D'autre part, le développement de services à Stukely-Sud est fortement influencé par le réseau routier existant et la densité de développement est handicapée par la présence limitée de services.

4.2 Les principes d'aménagement de la Municipalité du Village de Stukely-Sud

Les principes d'aménagement correspondent aux visions de développement de la Municipalité du Village de Stukely-Sud tels qu'élaborés par les élus dans le *Plan stratégique 2005-2020*. L'ensemble des orientations et des objectifs en découle. De même, les décisions administratives et politiques devront répondre à ces principes généraux mais primordiaux.

4.2.1 Niveau local

La municipalité entend conserver et prioriser son caractère de village champêtre naturel et culturel tout en dynamisant son économie locale par la promotion du tourisme et le développement de l'agriculture et des activités agrotouristiques.

4.2.2 Niveau régional

La municipalité reconnaît qu'elle fait partie d'une région à caractère récréotouristique et qu'elle est principalement identifiée comme étant un site de villégiature de la MRC Memphrémagog.

4.2.3 Niveau global

Dans une perspective de développement durable de l'ensemble des ressources présentes sur le territoire municipal, la municipalité entend assurer la meilleure qualité de vie possible à ses résidents présents et futurs. En outre, la notion de développement durable doit être omniprésente dans l'ensemble des décisions concernant l'aménagement et le développement du territoire. Dans cette optique, il est opportun de réitérer la vision édictée par le conseil municipal en 2004 dans le *Plan stratégique 2005-2020* : « Préserver et améliorer pour les générations futures notre milieu naturel et notre patrimoine et offrir à nos citoyens un milieu de vie de qualité ».

4.3 Les grandes orientations d'aménagement de la Municipalité du Village de Stukely-Sud

4.3.1 Conserver le caractère rural de la municipalité

Le territoire de la municipalité de Stukely-sud possède une image distincte. En effet, le relief vallonné où s'entrecoupent des paysages champêtres et des boisés, et la proximité du mont Orford, attribuent à la municipalité un cachet particulier.

Objectifs :

- préserver ces secteurs en limitant les usages permis et en prescrivant des normes d'implantation spécifiques;
- préserver l'intégrité du territoire agricole en y priorisant l'agriculture respectueuse de la protection de l'environnement et en valorisant son développement;
- établir des règles d'exploitation forestière qui tiennent compte de la fragilité écologique des milieux et de la valeur économique, esthétique et ludique de la forêt;
- limiter la nature et la superficie des industries afin de respecter les rôles dévolus par le schéma d'aménagement au pôle industriel régional et aux pôles sous-régionaux;
- protéger les milieux sensibles ou fragiles, en particulier les milieux humides, les ravages du cerf de Virginie et favoriser la réhabilitation des milieux dégradés; et
- limiter les inconvénients qui peuvent être générés par certains usages contraignants.

Moyens :

- compléter les règlements d'urbanisme par des règlements visant à prohiber toutes les nuisances publiques et environnementales qui iraient à l'encontre de l'esprit du *Plan stratégique* et du *Plan d'urbanisme*;
- identifier et marquer les entrées de la municipalité;
- permettre l'accès au territoire d'intérêt écologique et récréatif (aménagement); et

- développer l'agrotourisme (usage agrotouristique et activités spécifiquement autorisées) :
 - relais du terroir;
 - gîtes du passant;
 - tables champêtres; et
 - kiosques de vente des produits de la ferme.

4.3.2 Consolider le noyau villageois

La consolidation du noyau villageois vise à augmenter l'activité économique de ce secteur et à offrir aux résidents un minimum de services essentiels (épicerie, garage, magasin général, ateliers, etc.).

Objectifs :

- concentrer les activités dites de services (commerciales, communautaires, récréatives, etc.) à l'intérieur du noyau villageois; et
- structurer les activités commerciales à l'intérieur de cette aire afin d'y retrouver des activités compatibles et en respectant le rayonnement local du périmètre urbain ainsi que le rôle de pôle commercial régional dévolu à Magog par le schéma d'aménagement de la MRC Memphrémagog.

Moyens :

- se doter d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur patrimonial du noyau villageois;
- préconiser l'achat par la municipalité de bâtiments présentant un potentiel architectural et commercial lorsque l'occasion se présente; et
- au niveau récréotouristique, étudier la possibilité d'aménagement d'infrastructures de loisir tels espaces verts, installations récréosportives, parcs, voies cyclables, endroits pour la marche pour l'ensemble de la population.

4.3.3 Améliorer la qualité visuelle de la municipalité

La route 112 est une voie de communication fort achalandée qui relie de nombreuses municipalités à la station touristique Magog-Orford. Conséquemment, il est important d'en améliorer l'aspect visuel, ainsi que des autres voies de transit, afin de se distinguer des autres municipalités en affichant un caractère propre.

Objectifs :

- limiter l'entreposage extérieur et formuler des normes concernant les écrans visuels;
- prévoir des aires de verdure;
- améliorer l'aspect général des bâtiments en réglementant les matériaux de revêtement extérieur et le délai accordé pour la pose de ces matériaux;
- établir un concept d'affichage approprié;
- mettre en valeur le chemin de la Diligence considéré par la MRC comme une route pittoresque et panoramique et identifié comme faisant partie de l'axe cyclable régional reconnu au schéma d'aménagement;
- confirmer le rôle structurant des paysages et l'importance de la qualité architecturale en adoptant des mesures de protection;
- protéger les éléments participant à l'expérience du paysage, en particulier, le couvert forestier, l'activité agricole, les routes pittoresques et panoramiques, les vues panoramiques et les paysages champêtres; et
- privilégier la mise en place de structures communes de disposition de déchets, de disposition des boues de fosses septiques, de recyclage et d'épuration des eaux usées.

Moyens :

- établir des mesures pour assurer l'intégrité des grands axes routiers et la fluidité de la circulation et prévoir les interventions en fonction des caractéristiques visuelles et esthétiques ainsi que des besoins des divers usagers;
- régir l'implantation des constructions et aménagements dans le corridor visuel. À cet effet, prévoir des mesures de protection, des règles générales d'abattage d'arbres et limiter les

infrastructures de communication dans le corridor visuel d'intérêt supérieur et de part et d'autre de l'autoroute 10;

- inciter les propriétaires de terrains en friche à effectuer un reboisement avec des essences à haute valeur ajoutée (bois nobles, vignes, arbres fruitiers, etc.); et
- interdire l'implantation de lieux d'entreposage ou d'enfouissement des ordures ainsi que de lieux de disposition ou de traitement des boues de fosses septiques sur le territoire de la municipalité.

5 LES ÉLÉMENTS DE POTENTIELS ET DE CONTRAINTES DANS LA PLANIFICATION DU TERRITOIRE

5.1 Les éléments de potentiels

La municipalité du Village de Stukely-Sud offre des éléments caractéristiques qui contribuent à l'orientation de la planification de son territoire. Certains de ces éléments ont un intérêt culturel, esthétique ou écologique reconnu par la MRC Memphrémagog. Il convient de les reconnaître et de les préserver afin qu'ils puissent prendre leur pleine envergure et contribuer à l'essor de la municipalité.

5.1.1 Les territoires d'intérêt esthétiques

Il s'agit principalement du chemin de la Diligence traversant la municipalité d'ouest en est. Le schéma d'aménagement l'identifie dans son ensemble comme une *route pittoresque et panoramique* contribuant notamment à la visibilité du patrimoine rural et des paysages naturels et champêtres. Il l'identifie aussi comme un *paysage champêtre* dans la portion ouest du territoire et comme un corridor de *vue panoramique d'intérêt régional* dans la portion est. Les caractéristiques de ce corridor contribuent significativement à ce patrimoine des paysages ruraux et naturels. L'accroissement de la circulation sur cette route et le rôle attractif qu'elle exerce sur la clientèle touristique font toutefois en sorte que des améliorations au réseau routier risquent de devoir être apportées et pourraient modifier la qualité visuelle de ce corridor. Des normes particulières devraient être mises en œuvre dans un règlement de PIIA afin de protéger ces territoires.

5.2 Les éléments de contraintes

Des éléments de contraintes particulières peuvent également être identifiés afin d'en régir les usages. Ces éléments sont notamment les suivants :

- les zones à risque d'inondation;
- les rives des cours d'eau;
- les milieux humides;
- les carrières et sablières;
- les postes de transformation électrique de puissance 120 kV; et
- les ouvrages de captage d'eau potable.

5.2.1 Les zones à risque d'inondation

Afin de se conformer à la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*, les mesures suivantes sont à prévoir :

- prohiber les ouvrages dans les zones à risque d'inondation; et
- régir les travaux, les ouvrages et les morcellements de terrains par des mesures d'immunisation tenant compte du réseau hydrographique et des propriétés du secteur.

5.2.2 Les rives des cours d'eau

Afin de protéger les rives des cours d'eau, les mesures suivantes sont à prévoir :

- délimiter une bande de protection de la rive des cours d'eau;
- régir les ouvrages pouvant être installés sur la berge et dans le littoral de ces milieux;
- limiter les interventions dans le couvert végétal longeant ces milieux en établissant une distinction entre les cours d'eau intermittents et permanents;
- régir la construction de rues et de chemins à proximité des cours d'eau; et
- exiger des mesures de mitigation lors des travaux.

5.2.3 Les milieux humides

Les milieux humides sont considérés comme des écosystèmes particuliers. La conservation de la qualité et de la diversité biologique de ces milieux est possible par les moyens suivants :

- prohiber la construction et les travaux de déblai et de remblai dans ces milieux;
- prévoir une bande de protection autour de ces milieux pour régir l'implantation de constructions; et
- régir les ouvrages pouvant s'y implanter et les activités pouvant s'y pratiquer.

Parmi les autres éléments de contraintes qu'il convient de citer, mentionnons certaines activités agricoles pour lesquelles des distances séparatrices sont établies afin d'atteindre les objectifs fixés par le milieu régional et le ministère du Développement durable, Environnement et Parcs (MDDEP). De plus, il serait bénéfique de contrôler les terrains contaminés s'il y a lieu et d'adopter des mesures de décontamination si requis.

5.2.4 Les carrières et sablières

Les sites d'extraction des sables et graviers génèrent des impacts négatifs sur le voisinage dont les plus importants sont le bruit, la poussière et l'érosion. Il est souhaitable de déterminer des zones de contraintes autour de ces activités afin d'assurer une concordance dans les gestes d'aménagement posés à la fois par les exploitations et par les activités et construction en périphérie dans le but de minimiser les impacts sur la sécurité publique dans les territoires adjacents. En ce sens, une affectation spécifique est prévue, conformément au schéma d'aménagement révisé, pour reconnaître le site existant.

5.2.5 Les postes de transformation électrique de puissance 120 kV

Le territoire abrite un poste de transformation de puissance 120 kV situé à proximité du périmètre d'urbanisation. Ce poste entraîne des impacts sonores durant toute la durée de son exploitation. La proximité de tels postes et activités résidentielles peut entraîner de conflits d'usages.

5.2.6 Les ouvrages de captage d'eau potable

L'approvisionnement par eau de surface ou par captage souterrain, lorsqu'il s'agit d'un ouvrage desservant plus d'un usager, fait l'objet d'un rayon de protection de 30 m pour toute activité ou usage autre que des ouvrages pour le captage de l'eau. Toutefois, ce rayon ne tient pas compte des impacts de certaines activités ou certains usages dans un rayon rapproché ou éloigné sur la contamination de l'eau captée. Afin de réduire les risques de contamination de l'eau captée, des mesures doivent être proposées pour régir les activités et usages dans un rayon rapproché de 100 mètres et un rayon éloigné de 300 mètres lorsqu'il s'agit d'ouvrages de captage, privés ou publics, autres que ceux alimentés par un plan d'eau, existants ou projetés.

6 LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS D'OCCUPATION

Les grandes affectations indiquent les vocations actuelles et futures du territoire. Elles définissent les lignes générales de l'occupation du territoire en déterminant une ou plusieurs activités principales auxquelles on destine une partie du territoire.

Le plan des affectations du sol divise l'ensemble du territoire de la municipalité en différentes affectations. Les grandes affectations du sol sont décrites dans ce chapitre.

6.1 Les affectations du territoire en général

Règlement n° 214-2014

Les affectations du sol suivantes se retrouvent dans le plan du concept d'aménagement et d'affectation du sol inclus en annexe. Il s'agit des affectations suivantes :

- l'affectation agricole;
- l'affectation d'extraction;
- l'affectation résidentielle;
- l'affectation mixte;
- l'affectation publique;
- l'affectation rurale;
- l'affectation de villégiature;
- l'affectation agro-forestière;
- l'affectation îlot déstructuré.

6.1.1 L'affectation agricole

Règlement n° 154-2008

Règlement n° 214-2014

Description :

Ces aires d'affectation correspondent à la zone agricole permanente telle que définie par la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ). La densité prévue est très faible.

L'implantation des activités non agricoles n'est pas autorisée, à l'exception des usages bénéficiant de droits acquis et aucun nouveau chemin public ne peut être construit dans cette affectation.

Usages permis :

- agriculture et activités agricoles (productions végétales et animales);
- habitations de l'exploitant, selon les règles de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);
- habitations autres que celles de l'exploitant, bénéficiant de privilèges et droits acquis selon la LPTAA;
- bureaux intégrés à l'habitation;
- services intégrés à l'habitation;
- agrotourisme (relais du terroir, gîtes du passant et tables champêtres, kiosques de vente de produits de la ferme);
- activités extérieures récréatives linéaires;
- usage spécifiquement autorisé existant avant le 18 décembre 2007 et ayant obtenu une autorisation ou une attestation de droits acquis par la CPTAQ.

6.1.2 L'affectation d'extraction

Description :

L'affectation d'extraction correspond à un établissement d'extraction de pierres. Les activités qui peuvent y être pratiquées peuvent être contraignantes pour le voisinage, spécialement pour l'activité résidentielle à proximité.

Usages permis :

- établissements d'extraction telles les carrières, gravières et sablières;
- activités de première et deuxième transformation des matières premières extraites sur place ou de produits ne provenant pas du lieu d'exploitation à la condition d'être généralement de même nature que ceux provenant du lieu d'exploitation;
- formation de main-d'œuvre reliée à l'extraction;
- bureaux administratifs reliés à l'activité d'extraction;
- agriculture et activités agricoles (productions végétales et animales).

6.1.3 L'affectation résidentielle

Description :

Aires d'habitations avec services d'égouts et d'aqueduc obligatoires situées à l'intérieur ou en bordure du périmètre d'urbanisation et situées à l'extérieur de la zone agricole permanente. La densité prévue est faible à moyenne.

Usages permis :

- habitations;
- commerces et activités d'artisanat complémentaires à l'habitation; et
- parcs et terrains de jeux.

6.1.4 L'affectation mixte

Description :

Ces aires d'affectation désignent des territoires où l'usage commercial léger côtoie l'usage résidentiel. La densité prévue est faible à moyenne.

Usages permis :

- habitations;
- commerces de vente au détail et de service;
- services communautaires et publics;
- établissements reliés à la restauration et à l'hébergement; et
- résidences pour personnes en perte d'autonomie.

6.1.5 L'affectation publique

Description :

Aires d'affectation concernant des terrains qui appartiennent à la municipalité, à un gouvernement ou à un organisme gouvernemental ou communautaire. Ces aires sont vouées à une utilisation par l'ensemble de la population ou à des équipements utilitaires. La densité prévue est très faible.

Usages permis :

- équipements d'utilité publique;
- établissements institutionnels;
- parcs, espaces verts et terrains de jeux; et
- équipements touristiques structurants.

6.1.6 L'affectation rurale

Description :

Aires d'affectation consacrées à une activité résidentielle en milieu rural, incluant des usages et activités récréatifs, sans possibilité de desserte par l'égout ou l'aqueduc. La densité prévue est faible.

Usages permis :

- habitations de faible densité;
- bureaux de professionnels;
- activités et équipements touristiques et récréatifs extensifs;
- exploitations forestières;
- agriculture et activités agricoles;
- gîtes touristiques et tables champêtres.

6.1.7 L'affectation de villégiature

Description :

Aires d'affectation consacrées à une activité résidentielle en assurant une protection des plans d'eau et du cadre naturel de ceux-ci. Le développement s'y fait sans obligation de desserte par l'égout ou l'aqueduc. La densité prévue est faible.

Usages permis :

- habitations de faible densité;
- bureaux de professionnels;
- établissements de court séjour;
- établissements de restauration intérieure et extérieure;
- activités extérieures à caractère commercial;
- services récréatifs publics;
- parcs, espaces verts, terrains de jeux;
- culture du sol; et
- vente d'antiquités, restauration de meubles, vente d'articles de décoration.

6.1.8 L'affectation agro-forestière

Règlement n° 214-2014

Description :

Ce territoire fait entièrement partie de la zone agricole permanente et regroupe principalement des grands ensembles forestiers L'activité agricole à aire ouverte y est marginale et la friche continue de s'approprier d'anciennes terres agricoles. Cet espace fait l'objet d'une plus grande déstructuration créée par des usages et activités non agricoles et par une densité parfois plus forte de bâtiments. Les caractéristiques physiques du milieu laissent entrevoir peu de perspectives réalistes de retour à l'agriculture. Elle est vouée davantage à la foresterie et à l'agriculture avec une présence plus grande d'habitations s'intégrant au cadre champêtre et présentant une très faible densité, sans possibilité de desserte par l'égout ou l'aqueduc.

L'implantation de résidences sera autorisée selon certaines conditions. La superficie minimale des terrains pour un usage résidentiel est de 10 ha et la densité d'occupation minimale pour un usage résidentiel est d'une résidence par 1,2 ha. L'implantation des activités non agricoles ne sera permise qu'en bordure des chemins privés existants ou des chemins publics. Aucun nouveau chemin public ne pourra être construit dans cette affectation et il n'y a aucune possibilité de desserte par un réseau d'aqueduc ou d'égout.

Usages permis :

- agriculture et activités agricoles (productions végétales et animales);
- habitations de l'exploitant, selon les règles de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);
- habitations autres que celles de l'exploitant, bénéficiant de privilèges et droits acquis selon la LPTAA;
- bureaux intégrés à l'habitation;
- services intégrés à l'habitation;
- agrotourisme (relais du terroir, gîtes du passant et tables champêtres, kiosques de vente de produits de la ferme);
- activités extérieures récréatives linéaires; et
- usage spécifiquement autorisé existant avant le 18 décembre 2007 et ayant obtenu une autorisation ou une attestation de droits acquis par la CPTAQ.

6.1.9 L'affectation îlot déstructuré

Règlement n° 214-2014

Description :

L'aire d'affectation îlot déstructuré correspond à onze zones déstructurées résidentielles situées en zone agricole permanente. L'activité principale exercée à l'intérieur de l'aire d'affectation est résidentielle.

La densité d'occupation sera faible avec une superficie minimale des terrains de 4 000 m². Aucun nouveau chemin public ne sera construit dans cette affectation.

Usages permis :

- agriculture et activités agricoles (productions végétales et animales);
- habitations.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement, qui abroge tout règlement antérieur au même effet, entre en vigueur, conformément à la *loi*.

Fait et adopté par le conseil de la Municipalité du Village de Stukely-Sud au cours de la séance tenue le 12 novembre 2007.

Gérald Allaire
Maire

Carol Enright-Knips
Directrice générale

Certifiée copie conforme.

ANNEXE
Concept d'aménagement
et affectations du sol

LE PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

Afin de présenter les différentes interventions dans un cadre budgétaire, voici les montants que la municipalité prévoit investir pour 2007, 2008 et 2009 :

PROJET D'IMMOBILISATION	PRÉVISIONS			NOTES
	2007	2008	2009	
Réfection du réseau aqueduc	150 000 \$	175 000 \$	100 000 \$	Plan d'intervention. Programme FIMR
Amélioration du réseau routier	150 000 \$	165 000 \$	175 000 \$	Programme continu, nouvelles rues
Construction de poteaux d'incendie	33 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	Projet de 2-3 nouveaux poteaux/an
Écocentre intermunicipal	12 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	Projet intermunicipal (5 municipalités)
Amélioration de l'église Saint-Matthew	45 000 \$	65 000 \$	65 000 \$	Projet amorcé en 2005
Installations récréosportives	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	Parc d'enfant, terrains de soccer et de volleyball
Acquisition d'un véhicule	20 000 \$	0 \$	0 \$	Économies à réaliser à long terme
Nouveau garage municipal	0 \$	100 000 \$	0 \$	Garage actuel à démolir
Amélioration de l'éclairage de rues	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	Remplacement avec système plus performant
Refonte du règlement d'urbanisme	17 000 \$	0 \$	0 \$	Mise à jour périodique
Caserne d'incendie	0 \$	0 \$	5 000 \$	Plans (architecte, ingénieurs)
Informatique (matériel et logiciels)	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	Mise à jour continue
Amélioration mairie	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	Bâtiment et terrain

LE PLAN D'ACTION

Un plan d'action au niveau municipal permet de prévoir les étapes de mise en œuvre afin de réaliser le plan d'urbanisme. Il permet de favoriser la coordination des actions avec les différents intervenants et de déterminer les échéanciers à prévoir.

La municipalité s'est ainsi donnée comme objectif d'appuyer la mise en œuvre de son plan d'urbanisme par un *Plan d'action* sur une portée de réalisation d'environ 5 ans. Or, le *Plan d'action* vise à appuyer les divers volets mis en place dans la planification stratégique du plan d'urbanisme. L'échéancier court est de 0 à 3 ans, le moyen de 3 à 5 ans et le long de 5 ans et plus.

PROJETS	INTERVENANTS (En appui à la municipalité)	ÉCHÉANCIER		
		COURT	MOYEN	LONG
Mise à jour du Plan et des règlements d'urbanisme	Consultant externe	X		
Renforcement des règlements sur les nuisances publiques		X		
Améliorer la protection de l'environnement	MRC, MDDEP	X	X	X
Mettre aux normes le réseau d'aqueduc du périmètre urbain	Consultants et entreprises de génie civil	X		
Favoriser le reboisement des terres en friche	Groupements forestiers	X	X	X
Favoriser l'implantation d'activités touristiques légères	CLD, Conseil touristique	X	X	X
Favoriser l'implantation de commerces et de services de proximité dans le périmètre urbain	CLD	X	X	X
Promouvoir la fierté des citoyens		X	X	X
Améliorer le réseau routier		X	X	X
Améliorer la protection incendie		X	X	X
Doter la municipalité d'installations de culture, de loisirs et récréatives	MACC, Conseil régional des loisirs	X	X	X
Améliorer les communications avec les citoyens		X	X	X
Identifier et protéger les sites historiques	Sociétés historiques régionales	X		